

Cadre réglementaire des maladies professionnelles

Plan :

- I. Introduction
- II. Définition d'une maladie professionnelle
 1. Définition générale
 2. Définition légale
- III. Tableaux des maladies professionnelles
- IV. Structure des tableaux :
- V. Liste des tableaux de maladie professionnelle
 1. Les intoxications par les toxiques inorganiques et organiques
 1. Les toxiques inorganiques
 2. Les toxiques organiques
 2. Les maladies résultant d'une exposition aux agents physiques ou d'attitudes ergonomiques
 3. Les maladies résultant d'une exposition aux agents physiques ou d'attitudes ergonomiques
 1. Les agents physiques
 2. Les facteurs de risques ergonomiques
- VI. Bibliographie

I. Introduction :

Les lésions d'origine professionnelles sont du point de vue de la législation, divisées en accidents du travail et maladies professionnelles.

Si pour les accidents du travail, qui surviennent brutalement, l'origine professionnelle est le plus souvent évidente ; pour les maladies dont le délai, entre l'exposition et l'apparition des signes cliniques, est souvent plus long, la reconnaissance repose sur des critères qui varient d'un pays à l'autre.

II. Définition d'une maladie professionnelle :

1. Définition générale :

Une maladie professionnelle est un état pathologique résultant de l'exposition habituelle à une nuisance déterminée au cours du travail. Il est très difficile de donner une définition plus précise, tant les formes cliniques de ces maladies ne diffèrent pas des formes sans exposition professionnelle.

2. Définition légale :

Une maladie est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladie professionnelle, et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau (fondée sur des critères médicaux, professionnels et administratifs).

III. Tableaux des maladies professionnelles :

Ces tableaux indiquent les conditions médicales, techniques et administratives

Fixés par voie réglementaire

Actuellement : 85 tableaux

IV. Structure des tableaux :

- 1. Un numéro :** qui indique l'ordre chronologique d'inscription à la liste des MP
- 2. Un titre :** relatif à la maladie et/ou à la cause agissante (ex : tétanos professionnel, affections provoquées par l'inhalation de poussières renfermant de la silice)
- 3. Une colonne de gauche :** qui désigne les maladies ou les symptômes de la maladie
- 4. Une colonne du milieu :** (inconstante) indiquant le délai de prise en charge
- 5. Une colonne de droite :** énumérant les travaux susceptibles de provoquer la maladie.
- 6. La durée d'exposition :** lorsqu'elle est exigée, est indiquée sous le titre du tableau

V. Liste des tableaux de maladie professionnelle :

3 groupes

1- Les intoxications par les toxiques inorganiques et organiques :

Manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques.

Comprends 58 Tableaux de maladies professionnelles.

1.1 Les toxiques inorganiques :

Également appelée toxiques minéraux. Elle comporte l'étude des divers corps simples existants dans la nature ou obtenus artificiellement et celle des composés qu'ils engendrent en réagissant les uns sur les autres.

1.2 Les toxiques organiques :

Sont constituées d'au moins deux éléments chimiques différents^{1,2}.

Un toxique organique est un composé dont l'un des éléments chimiques constitutifs est l'élément carbone. Ce composé peut être d'origine naturelle ou produit par synthèse.

2- Les maladies infectieuses :

Les maladies infectieuses sont causées par la transmission d'une bactérie, d'un virus, d'un champignon ou d'un parasite.

Comprends 16 Tableaux de maladies professionnelles.

- **Elle peut être bénigne** : rhume, infection urinaire, herpès, grippe, etc....
- **Elle peut être grave** : C'est le cas du Sida ou VIH, d'un staphylocoque ou d'une pneumonie.

3- Les maladies résultant d'une exposition aux agents physiques ou d'attitudes ergonomiques :

Maladies résultant des agents physiques et les facteurs de risques ergonomiques.

Comprends 12 Tableaux de maladies professionnelles.

3.1 Les agents physiques :

Sont des sources d'énergie qui peuvent causer des blessures ou des maladies. Parmi les exemples figurent le bruit, les vibrations, les rayonnements (ionisants et non ionisants) et les températures extrêmes.

3.2 Les facteurs de risques ergonomiques :

Ce sont, les positions de travail contraignantes, les efforts prolongés ou brutaux ainsi que les gestes répétitifs.

À ces facteurs de risques s'ajoutent, les effets des modifications de l'organisation du travail : délais qui raccourcissent, cadences qui s'accélèrent, temps de récupération qui diminuent, tâches plus fines ou plus complexes... D'où des sources de tensions physiques et psychologiques qui se cumulent.

III. Bibliographie :

1. Loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles
2. Décret n° 84-28 du 11 février 1984 fixant les modalités d'application du titre III, IV et VIII de la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles
3. Ordonnance n° 96-19 du 6 juillet 1996 modifiant et complétant la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles
4. Décret exécutif n°97-424 du 11 novembre 1997 fixant les conditions d'application du titre V de la loi n°83-13 du 2 juillet 1983 modifiée et complétée, relatif à la prévention des AT et des MP
5. Médecine et santé au travail, notes documentaires pour l'étudiant en médecine, université Badji Mokhtar Annaba, 2016

Annexe 1

Relative à la classification des maladies présumées d'origine Professionnelle

Groupe 1 :

Le groupe 1 relatif aux manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques comprend les maladies professionnelles figurant aux tableaux suivants :

Tableau n° 1 : maladies causées par le plomb et ses composés.

Tableau n° 2 : hydrargyrisme professionnel (maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés).

Tableau n° 3 : intoxication professionnelle par le tétrachloréthane.

Tableau n° 4 : maladies causées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 5 : affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore.

Tableau n° 6 : affections provoquées par les rayonnements ionisants.

Tableau n° 8 : affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

Tableau n° 9 : affections provoquées par les dérives halogènes des hydrocarbures aromatiques.

Tableau n° 10 : ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau n° 10 bis : affections respiratoires professionnelles provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.

Tableau n° 10 ter : affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et les bichromates alcalins ou alcalino ferreux ainsi que par le chromate de zinc.

Tableau n° 11 (ter) : intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone.

Tableau n° 12 : affections professionnelles provoquées par des dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques.

Tableau n° 13 : intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques.

Tableau n° 14 : affections provoquées par les dérives nitrés du phénol (dinitrophénol dinitro-orthocrésol, dinoseb), par le pentachlorophénol, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil - ioxynil).

Tableau n° 15 : affections provoquées par les amines aromatiques et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nités et sulfonés.

Tableau n° 16 : maladies professionnelles provoquées par les sous-produits de distillation des houilles et des pétroles.

Tableau n° 17 : affections engendrées par l'un ou l'autre de ces produits suivants :

N - méthyl N ' nitro N nitrosoguanidine, N - éthyl N ' nitro N nitrosoguanidine, N - méthyl N - nitro N nitrosourée, N - éthyl N - nitro N nitrosourée.

- Tableau n° 20** : affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.
- Tableau n° 21** : intoxication professionnelle par l'hydrogène arsenié.
- Tableau n° 22** : sulforcarbonisme professionnel.
- Tableau n° 25** : pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre.
- Tableau n° 26** : intoxication professionnelle par le bromure de méthyle.
- Tableau n° 27** : intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle.
- Tableau n° 30** : affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Tableau n° 31** : maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment la streptomycine, la néomycine et leurs sels.
- Tableau n° 32** : affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.
- Tableau n° 33** : maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés.
- Tableau n° 34** : affections professionnelles provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques.
- Tableau n° 35** : dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement.
- Tableau n° 36** : affections professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel.
- Tableau n° 37** : cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel.
- Tableau n° 38** : maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.
- Tableau n° 39** : maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse.
- Tableau n° 41** : maladies professionnelles engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines.
- Tableau n° 43** : affections professionnelles provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.
- Tableau n° 44** : sidérose professionnelles (maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer).
- Tableau n° 47** : affections professionnelles provoquées par les bois.
- Tableau n° 48** : affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques.

Tableau n° 49 : maladies professionnelles provoquées par la phénylhydrazine.

Tableau n° 50 : maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

Tableau n° 51 : affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle.

Tableau n° 58 : intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau n° 59 : intoxications professionnelles par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium et le lauryl-pentachlorophénate de sodium.

Tableau n° 60 : maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés.

Tableau n° 61 : affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Tableau n° 62 : affections professionnelles provoquées par les enzymes protéolytiques.

Tableau n° 63 : intoxications professionnelles provoquées par l'oxyde de carbone.

Tableau, n° 66 : lésions de la cloison nasale provoquées par des poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances.

Tableau n° 69 : affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés.

Tableau n° 71 : maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol.

Tableau n° 72 : maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.

Tableau n° 73 : affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.

Tableau n° 74 : affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minérales.

Tableau n° 77 : affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

Tableau n° 81 : affections malignes provoquées par le bischlorométhyléther.

Tableau n° 82 : affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.

Tableau n° 84 : affections engendrées par les solvants organiques utilisés à usage professionnel :

- hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques et leurs mélanges (white -spirit, essences spéciales).
- dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques,
- acétonitrile,
- alcools, aldéhydes, acétones, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers,
- diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

Groupe 2 :

Le groupe 2 relatif aux infections microbiennes comprend les maladies professionnelles figurant aux tableaux suivants :

Tableau n° 7 : tétanos professionnel.

Tableau n° 18 : charbon professionnel. **Tableau n° 19 :** leptospiroses professionnelles. **Tableau n° 24 :** brucelloses professionnelles.

Tableau n° 28 : ankylostomose professionnelle : anémie engendrée par l'ankylostome duodéal.

Tableau n° 40 : affections dues aux bacilles tuberculeux.

Tableau n° 45 : hépatites virales professionnelles.

Tableau n° 46 : mycoses cutanées d'origine professionnelle.

Tableau n° 52 : affections professionnelles dues aux rickettsies.

Tableau n° 53 : poliomyélite. -

Tableau n° 54 : affections professionnelles dues aux amibes.

Tableau n° 55 : rage professionnelle. **Tableau n° 67 :** tularémie professionnelle.

Tableau n° 75 : maladies infectieuses contractées par le personnel de santé.

Tableau n° 76 : périonyxis et onyxis d'origine professionnelle.

Tableau n° 79 : kératoconjunctivites virales.

Groupe 3 :

Le groupe 3 relatif aux maladies résultant d'ambiances et d'attitudes de travail, comprend les maladies professionnelles figurant aux tableaux suivants :

Tableau n° 23 : nystagmus professionnel.

Tableau n° 29 : lésions provoquées par des travaux effectués dans les milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.

Tableau n° 42 : affections professionnelles provoquées par les bruits.

Tableau n° 56 : hygromas du genou.

Tableau n° 57 : affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

Tableau n° 64 : lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau n° 65 : affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique.

Tableau n° 68 : affections professionnelles provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets.

Tableau n° 70 : affections oculaires dues aux rayonnements thermiques.

Tableau n° 78 : lésions chroniques du ménisque.

Tableau n° 80 : maladies provoquées par l'inhalation de poussières aviaires.

Tableau n° 83 : lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure Si la pression atmosphérique et soumise à variations.